

2019_CT2_048

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix pour l'information et l'accompagnement des particuliers et des copropriétaires à la rénovation énergétique de leurs logements et le Développement Durable - Approbation d'une convention

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Environnement

■ Séance du 27 février 2019

06_1_03

■ Attribution d'une subvention au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix pour l'information et l'accompagnement des particuliers et des copropriétaires à la rénovation énergétique de leurs logements et le Développement Durable - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Préambule

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, confirmée dans le Plan de rénovation énergétique des bâtiments des Ministères de la Transition Écologique et Solidaire et de la Cohésion des Territoires de novembre 2017, font de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité nationale. L'objectif fixé est de disposer d'un parc immobilier au niveau « bâtiment basse consommation » ou assimilé à l'horizon 2050. Il s'agit d'assurer la rénovation de 500.000 logements par an d'ici à 2020, à l'échelle nationale, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes. Il est destiné à réduire les fortes consommations énergétiques et à améliorer le confort des habitants du parc actuel de logements. Concernant le parc public de bâtiments, l'accent doit être mis sur les bâtiments du quotidien (écoles, gymnases, équipements communaux...).

I - L'intervention sur l'habitat privé

Sur le territoire du Pays d'Aix, il faudrait rénover énergétiquement environ 3.000 logements par an depuis 2013 jusqu'en 2020 pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Énergie Territorial du Pays d'Aix adopté en 2013.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_048-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Les caractéristiques des logements du Pays d'Aix sont propices à la rénovation, avec 45 % des logements construits avant 1981, aux performances thermiques assez faibles, une énergie de chauffage majoritairement électrique et encore 18 % des logements chauffés au fioul.

Eco-Rénovez, la plate-forme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat du Pays d'Aix a trois ans et un bilan positif :

- 992 demandes d'informations traitées par les conseillers énergie
- 148 projets suivis et accompagnés
- 27 copropriétés accompagnées représentant 1390 logements
- des animations sur le territoire
- 6 visites de sites exemplaires chez des particuliers
- 7 réunions débats pour s'informer sur les techniques et les aides
- 2 balades thermiques sur les enjeux de l'isolation
- et 5 salons et événements pour faire connaître les dispositifs de soutien.

Le contexte métropolitain

Actuellement, deux associations sur le territoire métropolitain développent ce Service Public de la rénovation énergétique. Il s'agit de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Marseille qui intervient sur le Territoire de Marseille Provence et sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, et le CPIE du Pays d'Aix qui intervient sur Territoire du Pays d'Aix. Les autres territoires de la Métropole ne sont pas couverts par ces services. Toutefois, le Territoire Istres Ouest Provence souhaite se doter d'une structure similaire adossée à ses services. Ce projet devrait voir le jour en début d'année 2019. La mise en cohérence de l'action de ces structures, à l'échelle métropolitaine, est garantie par un comité de coordination, présidé par le Conseiller métropolitain délégué à la stratégie environnementale, au plan climat et à la prévention des risques et composé des représentants de ces différentes structures, des élus métropolitains et services concernés.

Les objectifs généraux d'Eco-Rénovez, plate-forme de la rénovation du Pays d'Aix, sont l'accueil, l'information et le conseil du consommateur sur des éléments techniques, financiers, fiscaux et réglementaires nécessaires à un projet de rénovation.

Cette mission s'exerce de façon individuelle aux particuliers qui en font la demande et de manière collective au travers d'animations de territoires.

La Plate-forme développe également une mission d'animation des professionnels pour qualifier l'offre.

Le programme d'actions 2019 de la Plate-forme de la rénovation énergétique de l'Habitat en Pays d'Aix

- ***Mobilisation des particuliers pour la réalisation d'un parcours de réhabilitation complet et de qualité***

Pour mettre en œuvre cette mobilisation, un outil Web a été développé. Il est à la fois un portail pour l'information et le conseil des particuliers et un annuaire des professionnels.

Par ailleurs, des outils de communication sont développés sur l'ensemble des supports disponibles (numériques, papiers...).

En 2018, l'accompagnement a permis la rénovation de 85 maisons individuelles.

L'objectif pour 2019 est de 1.000 à 1.200 contacts, et 400 à 500 projets de rénovation accompagnés.

- ***Traitement des nuisances sonores dans l'habitat***

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_048- DE Date de télétransmission : 06/03/2019 Date de réception préfecture : 06/03/2019

Depuis 2 ans, Eco-Rénovez intègre les nuisances sonores, en formant ses conseillers sur l'acoustique des bâtiments, en informant les habitants. La MEHC pré-instruit les 14 demandes d'aides accordées en 2018 par le Territoire du Pays d'Aix, et organise un événement grand public.

- **Développement d'une mission d'animation des copropriétés**

Cette mission accompagne techniquement et réglementairement la copropriété dans les démarches de rénovation, dans un parcours souvent assez long. Le bilan des réalisations sur l'année 2018 est important, de l'ordre de 50 copropriétés accompagnées, représentant 3.500 logements, dont 1.500 rénovés.

L'objectif pour 2019 est de 50 à 70 copropriétés suivies et 7 à 10 syndicats accompagnés.

- **Développement d'un volet social et expertise pour la politique habitat**

L'objectif de cette action est le repérage et l'orientation des ménages en précarité énergétique vers les dispositifs existants correspondants.

L'idée générale est l'amorce d'un guichet unique pour toutes les questions liées à l'habitat, quelle que soit la situation du demandeur. Cette mission est pilotée avec la Direction Habitat du Pays d'Aix.

Il s'agit d'intégrer encore davantage les objectifs de performance énergétique dans les politiques de l'habitat par la refonte de l'aide aux primo-accédants, par l'analyse en amont et en aval des dossiers de demandes de subventions des bailleurs sociaux. Une expérimentation de ciblage des ménages propriétaires occupants et bailleurs, en mesure de réaliser des travaux de rénovation, est en cours et sera reconduite car elle a permis de rencontrer plus de 400 personnes.

- **Développement d'une animation territoriale**

Ces animations visent les maîtres d'ouvrage, les professionnels du bâtiment et les organismes de formation. Ces actions de terrain permettent de diffuser une information générale et adaptée sur le territoire.

De part son expertise, la MEHC participe et anime des événements qui dépassent le cadre du Pays d'Aix, notamment « Les rendez-vous de la rénovation », événement régional devenu incontournable pour les acteurs de la rénovation.

En 2018, 24 actions d'animation et de mise en relations entre les particuliers et les professionnels ont été organisées.

Objectif, au minimum une action par mois (hors l'été)

- **Mobilisation des entreprises du bâtiment et artisans**

Faire connaître l'action commune du Pays d'Aix et de la Maison Énergie Habitat Climat aux acteurs du territoire pour permettre de mobiliser les entreprises du bâtiment, promouvoir l'intérêt des rénovations de qualité et dynamiser le marché local de la rénovation.

- **Animation d'un local de permanences**

La Maison Énergie Habitat Climat regroupe ainsi les différentes activités énergies du CPIE du Pays d'Aix et ses salariés :

- activité de **l'Espace Info Énergie** du Pays d'Aix intégré au dispositif **éco-rénovez** : accueil individuel du public et programme d'animations en ateliers collectifs...
- mission de **Conseil en Énergie Partagé**
- projets de **lutte contre la précarité énergétique** et accompagnement des bailleurs sociaux.

Pour mener à bien son action, La Maison Énergie Habitat Climat dispose d'un local accessible au public à Aix-en-Provence où il accueille les près de 1.000 contacts par an qui bénéficient de ce service.

Ce local se situe au Parc d'Ariane bat B, 11 boulevard de la Grande Thumine, 13090 à Aix-en-Provence.

Pilotage de la mission

- 4 à 6 réunions annuelles spécifiques pour le pilotage de la plate-forme,
- un Comité de pilotage de la plate-forme sous la Présidence du Vice-président en charge du Développement Durable du Territoire du Pays d'Aix,
- 2 à 4 comités techniques réunissant les acteurs de l'habitat.

II – Conseil et expertise technique auprès des communes du Pays d'Aix

En moyenne nationale, 5 % du budget d'une collectivité sont alloués à l'énergie (70 % pour le fonctionnement des bâtiments, 22 % pour l'éclairage et 10 % pour le parc automobile). On estime à 10 % les économies réalisables sans réel investissement et à 45 % si des investissements sont réalisés dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. Face à ce constat, le Conseil en Énergie Partagé (CEP) prend toute sa mesure.

Pour assister les communes qui désirent une meilleure gestion de leurs flux énergétiques, le CPIE du Pays d'Aix a mis en place, en 2009, un service de Conseil en Énergie Partagé sur le Territoire du Pays d'Aix. Afin de rationaliser les coûts et l'organisation de ce service, il est proposé aux communes de partager un spécialiste des flux énergétiques.

En 2018, les communes de Cabriès, Venelles, Fuveau, Coudoux, Saint-Cannat, Jouques, Puyloubier, Bouc-Bel-Air et Les Pennes Mirabeau ont sollicité un accompagnement.

Une partie du temps des conseillers sera consacrée à rencontrer de nouvelles communes afin qu'elles adhèrent au dispositif. La participation de nouvelles communes permettra de maintenir l'équilibre et la pérennité de la mission.

Le Conseiller en Énergie Partagé accompagne la transformation des comportements des gestionnaires et des usagers du patrimoine communal en auditant le patrimoine pour préconiser des travaux et suivre et contrôler les travaux.

En 2019, l'accent sera mis sur le développement de projets d'énergies renouvelables.

Les communes engagées dans ce dispositif pour 2019, seront :
Fuveau, Saint-Cannat, Coudoux, Cabriès, Venelles, Jouques, Bouc-Bel-Air, Le Tholonet.

III - Commerce engagé

Les commerces de proximité jouent un rôle fondamental dans la dynamique et l'animation d'une ville, d'un village. Le Plan Climat et la Charte vers un Développement Durable ont identifié les acteurs de ce secteur comme une cible particulière vers qui engager des actions spécifiques, notamment en matière de réduction et de tri des déchets, d'énergie, d'utilisation de produits locaux, etc.

L'essaimage du Commerce Engagé sur le Territoire du Pays d'Aix, depuis 2014, a permis la labellisation de plus de 120 commerçants à ce jour, et de développer, en 2018, une action sur le quartier du Pont de l'Arc à Aix-en-Provence.

L'année 2019 sera consacrée à la pérennisation du dispositif dans les 8 communes du Pays d'Aix et au développement d'actions concrètes mobilisant les commerçants.

L'objectif étant :

- D'accompagner les commerçants labellisés dans leurs démarches éco-responsables (fiches écogestes, tri, économie d'énergie, approvisionnement local...)
- D'assurer un suivi individualisé des commerçants (diagnostics des pratiques et outil de suivi pour les commerçants, suivi des indicateurs, mise en place du comité de suivi du label...)
- De mettre en place des actions exemplaires et innovantes avec les commerçants : défi énergie, bornes de récupération des mégots, partenariats agriculteurs locaux...
- De développer la communication autour du label (réseaux sociaux, newsletter, site web, événements, presse...).

- Coût de l'action et participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
2019-00157	Animation d'éco-rénovez	CPIE	Environnement	190.000 €	503.000 €	191.000 €	191.000 €	Oui
2019-00155	Conseil en Énergie Partagé	CPIE	Environnement	20.000 €	108.000 €	20.000 €	20.000 €	Oui
2019-00156	Participation à la location du local	CPIE	Environnement	25.000 €	50.000€	25.000 €	25.000 €	Oui
2019-00159	Commerce engagé	CPIE	Environnement	35.000 €	54.240 €	49.000 €	49.000 €	Oui
				270 000 €	715.240€	285.000 €	285.000 €	

Pour l'ensemble de ces actions, il est ainsi proposé d'attribuer, en 2019, au CPIE du Pays d'Aix 285.000 € sur les 285.000 € demandés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération FAG 151-13/12/18 CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV 001-1132/16/Cm du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 fixant les modalités et les principes pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 5 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'Association CPIE du Pays d'Aix (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) - Atelier de l'Environnement d'un montant total de 285.000 € pour l'animation du dispositif « Eco-rénovez en Pays d'Aix », le Conseil en Energie Partagée, la participation à la location du local des permanences et l'animation de l'opération commerce engagé.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix,.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention d'objectifs susvisée et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, Chapitre 65, ligne 6574.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_048- DE Date de télétransmission : 06/03/2019 Date de réception préfecture : 06/03/2019

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix**
Hôtel Boadès - 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 13626 Aix-en-Provence

représenté par Sa Présidente ou son représentant en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention

ci-après désigné « la Métropole » ou le « Territoire du pays d'Aix »

ET

l'Association **Atelier de l'Environnement du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement** ; Association régie par la loi du 1er juillet 1901

sise Domaine du Grand Saint Jean - 855 chemin du Grand Saint Jean - 13540 PUYRICARD, AIX EN PROVENCE

représentée par Son Président, Monsieur Hervé DOMENACH

ci-après désignée « L'association » ou « L'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de « la transition énergétique et le climat ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

I – Concernant son intervention sur l'habitat privé

- Animer le programme éco-rénovez en Pays d'Aix, plate-forme de la rénovation énergétique
- Renseigner et pré-instruire les aides aux nuisances sonores dans l'habitat
- Développer une mission d'animation des copropriétés
- Développer un volet social et une expertise pour la politique habitat
- Développer une animation territoriale
- Animer un local de permanences et d'accueil du public

II – Conseil et expertise technique auprès des communes du Pays d'Aix

- Conseil en Énergie Partagé

III – Développer l'opération Commerce engagé.

Le détail de ce programme d'actions est annexé à la convention.

À cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_048-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions, notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année, toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile et, en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

Le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 715.240 euros.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant de 285.000 euros, soit 39,57 % du coût total prévisionnel.

Ce soutien financier est intégralement porté par le Territoire du Pays d'Aix.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à :

- Diffuser toutes informations utiles à la réalisation du programme d'actions
- Participer aux comités de pilotage et technique mis en place dans le cadre de cette convention et des actions particulières
- Informer de toute modification des orientations qui pourraient avoir une incidence sur les actions
- Verser une subvention dont le montant est prévu à l'article 4 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_048-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- Un acompte de 80 % sera versé sur demande écrite du bénéficiaire, après notification de la convention par les deux parties.
- Le solde de 20 % sera versé sur demande écrite du bénéficiaire et sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier). Ce bilan peut être provisoire.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire du Territoire du Pays d'Aix.

Le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon les modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

Accès aux données publiques
013-200054807-20190227-2019_CT2_048-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Le programme d'actions, les bilans d'activité et les plans de financement, sont élaborés dans le cadre de comités techniques semestriels auxquels participeront les instances du Pays d'Aix.

Concernant chacune des opérations du dispositif "éco-rénovez en Pays d'Aix", les opérations de Conseil en énergie partagé, et le « Commerce engagé », un comité de pilotage spécifique est institué et présidé par un représentant du Pays d'Aix. Il donne les orientations, dresse le bilan des opérations et fixes les nouvelles priorités.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole au cours des comités de pilotage et dans les rapports d'activités remis au terme de l'action.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75.000 euros) ou représentent plus de 50 % du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_048-
DE
Date de téltransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153.000 euros) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

À compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153.000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_048-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Aix en Provence , le

Pour l'Association

Le Président

Hervé DOMENACH

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Vice - Président

Jean Pascal GOURNES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_048-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Annexe I

Programme d'actions

I – Concernant son intervention sur l'habitat privé

- animer le programme éco-rénovez en Pays d'Aix, plate-forme de la rénovation énergétique
- mobiliser les particuliers pour la réalisation d'un parcours de réhabilitation complet et de qualité, par des rencontres physiques dans des permanences, et par l'appui d'un outil web. Des supports de communications sont mis à jour et diffusés.

Indicateurs d'évaluation :

- de 1.000 à 1.200 contacts
- 400 à 500 projets de rénovation accompagnés.

- Traitement des nuisances sonores dans l'habitat

Le volet nuisances sonores est traité de façon spécifique dans les projets de rénovation, par des conseillers formés. Ils pré-instruisent les demandes d'aides au Pays d'Aix.

Indicateurs d'évaluation :

- pré-instruction des dossiers au fil de l'eau
 - organisation d'un événement grand public.
- Développement d'une mission d'animation des copropriétés

Accompagnement technique et réglementaire des syndicats et copropriétaires dans leurs démarches de rénovation énergétique.

Indicateurs d'évaluation :

- accompagnement de 50 à 70 copropriétés
- suivi de 7 à 10 syndicats.

Organisation d'un événement grand public

- Développement d'un volet social et expertise pour la politique habitat

Cette action consiste à améliorer le repérage des ménages en précarité pour leur proposer des solutions :

- accompagner les donneurs d'alerte pour les informer sur les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique du Pays d'Aix
- organiser des ateliers collectifs et des visites à domicile sur les usages de l'énergie, la cible étant prioritairement les propriétaires occupants et bailleurs, (programme CEE préca)
- collaborer et harmoniser les pratiques avec les partenaires de type opérateurs ANAH, OPAH, Compagnons bâtisseurs
- animations communes avec l'opérateur ANAH auprès des ménages modestes
- refonte du dispositif de soutien aux primo-accédants

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_048-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

- pré-instruction et appui à l'analyse des dossiers de demande de subvention des bailleurs sociaux en lien avec l'efficacité énergétique.
- Développement d'une animation territoriale

Des animations sont proposées sur le territoire, tout au long de l'année, pour faire connaître les dispositifs aux particuliers et aux professionnels. Cela permet de mobiliser les entreprises sur des travaux de qualité et de dynamiser le marché de la rénovation.

Indicateurs d'évaluation :

 - une animation par mois (hors été)
- Animation d'un local de permanences et d'accueil du public.

II – Conseil et expertise technique auprès des communes du Pays d'Aix

- Conseil en Énergie Partagé

Le Conseiller en Énergie Partagé accompagne la transformation des comportements des gestionnaires et des usagers du patrimoine communal en auditant le patrimoine, pour préconiser des travaux, suivre et contrôler les travaux.

En 2019, l'accent sera mis sur le développement de projets d'énergies renouvelables.

Les communes engagées dans ce dispositif pour 2019, seront :
Fuveau, Saint-Cannat, Coudoux, Cabriès, Venelles, Jouques, Bouc-Bel-Air, Le Tholonet.

Indicateurs d'évaluation :

- fourniture du service aux communes : Fuveau, Saint-Cannat, Coudoux, Cabriès, Venelles, Jouques, Bouc-Bel-Air, Le Tholonet
- transmission des bilans d'activité pour chacune des communes.

III - Commerce engagé

L'année 2019 sera consacrée à la pérennisation du dispositif dans les 8 communes du Pays d'Aix et au développement d'actions concrètes mobilisant les commerçants.

L'objectif étant :

- d'accompagner les commerçants labellisés dans leurs démarches éco-responsables (fiches écogestes, tri, économie d'énergie, approvisionnement local...)
Suivi individualisé des commerçants (diagnostics des pratiques et outil de suivi pour les commerçants, suivi des indicateurs, mise en place du comité de suivi du label...)
- de mettre en place des actions exemplaires et innovantes avec les commerçants : défi énergie, bornes de récupération des mégots, partenariats agriculteurs locaux...

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_048-DE Date de télétransmission : 06/03/2019 Date de réception préfecture : 06/03/2019

- de développer la communication autour du label (réseaux sociaux, newsletter, site web, événements, presse...).

■ **Gouvernance du dispositif éco-rénovez – la plate-forme de la rénovation énergétique du Pays d'Aix**

Un chef de projet du CPIE du Pays d'Aix anime la plate-forme et ses instances de gouvernance.

La Direction de l'Environnement, et son service Énergie, en lien transversal avec le service Écologie Urbaine (air et bruit), et la Direction de l'Habitat, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat du Territoire du Pays d'Aix, sont associés au suivi de la plate-forme.

4 à 6 réunions annuelles spécifiques sont organisées pour le pilotage de la plate-forme, des réunions techniques autant que de besoin, et un Comité de pilotage de la plate-forme, sous la Présidence du Vice-Président au Développement Durable du Territoire du Pays d'Aix.

■ **Participation aux réseaux régionaux des plate-formes de la rénovation**

Le service public de la rénovation du Pays d'Aix étant, avec l'ALEC de Marseille, les deux premiers services organisés et opérationnels en région, leurs retours d'expérience sont précieux pour les autres organisations. Les porteurs du projet éco-rénovez sont amenés à collaborer, de manière active, avec les institutions compétentes et les porteurs de plate-formes à travers des rencontres inter-acteurs, et des journées régionales.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_048-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix pour l'information et l'accompagnement des particuliers et des copropriétaires à la rénovation énergétique de leurs logements et le Développement Durable - Approbation d'une convention

Ne prend pas part au vote : Arnaud MERCIER

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **04 MARS 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_048-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019